

## **DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Décision n°20230901.DA

### **La Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie,**

Vu l'article R822-13 du Code de l'éducation,

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres en faveur des étudiants,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations,

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> mai 2020 portant nomination de Dominique Froment en tant que Directrice générale au Crous de Toulouse Occitanie,

Vu l'arrêté en date du 1er septembre 2021 nommant Fabienne Monribot au Crous de Toulouse-Occitanie,

Compte-tenu que sont soumises à la signature de la Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie :

- Les marchés, les conventions et les contrats,
- Toutes les dépenses dont la nature correspond à de l'investissement (sauf mention contraire),
- Les correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique, et les correspondances relevant de la Directrice générale mentionnées en annexe 1.

## **Décide**

### **Article 1**

Fabienne Monribot est habilité(e) à signer, en sa qualité de Directrice adjointe, tous les actes et documents relevant du fonctionnement interne du Crous de Toulouse-Occitanie tels qu'énumérés à l'annexe 1 de la présente décision.

### **Article 2**

Cette délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation. Si toutefois, un agent venait à signer des actes sans délégation de signature, il engagerait sa responsabilité.

### **Article 3**

La présente délégation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et prendra fin de plein droit au 31 aout 2026 ou au terme des fonctions d'un des deux signataires.

### **Article 4**

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

### **Article 5**

La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Toulouse-Occitanie. Une copie sera remise pour information à Michel Laporte agent comptable et chef des services financiers.

Fait à Toulouse le 1/09/2023

Directrice adjointe du Crous de  
Toulouse-Occitanie,

Fabienne Monribot,

Directrice générale du Crous de  
Toulouse-Occitanie,

Dominique Froment,

# ANNEXE 1

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

## En matière de gestion financière

### En dépense

- Bon de commande en fonctionnement et en investissement,
- Certification des services faits (attestation et SI).

## En matière de gestion du personnel et des stagiaires

- Signature des contrats à durée déterminée,
- Attestation maladie,
- Attestation pôle emploi,
- État de service,
- Compte-rendu d'entretien professionnel,
- Décision d'autorisation d'absence à l'exception de celles relevant de l'activité syndicale,
- Déclaration d'accident du travail,
- Attestation de présence des personnels en stage,
- Évaluation des stages.

## En matière de correspondance

Tout courrier traitant des questions relevant du périmètre de la délégation à l'exception de ceux destinés :

- Aux élus et personnalités,
- Aux collectivités territoriales et locales,
- Au Cnous ou aux ministères,
- Au Rectorat,
- Aux autorités officielles extérieures,

Ou

- Celles traitant d'une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
- Apportant des réponses ou décisions négatives.

## En matière d'assurance et de démarches administratives

- Déclaration de sinistre,
- Ordre de mission,
- Dépôt de plainte et main courante (copie à la direction générale).

## En matière de saisie dans l'outil du système d'information financière

- Modification et validation des engagements juridiques créés sur la base de pièces justificatives signées de la Directrice générale.